

COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-COURREAU

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

REGISTRE DES ARRÊTÉS

Arrêté n°AR_2026_09 Portant désignation d'un lieu de dépôt

Le Maire de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau (Loire),

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.211-11, L211-20 à L211-27 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

ARRÊTE

Article 1 : Est désigné comme lieu de dépôt pour l'hébergement des bovins, ovins, caprins ou équins trouvés en divagation sur la commune, l'étable située à 22 Route de Chartreuse 38500 Saint Cassien, appartenant à Mr Josserand Max.

Article 2 : Monsieur Josserand Max est chargé de l'entretien et de la surveillance quotidienne de ces animaux. En dehors de sa présence, l'étable demeurera fermée à l'aide de cadenas.

Article 3 : Les frais de garde des animaux sont fixés à 1 € HT par jour et par animal et à la charge du détenteur des animaux divagants.

Article 4 : Les frais de capture et de transport sont fixés à 4 200 € TTC environ suivant le contexte et les conditions de capture pour un cheptel de 100 ovins à la charge du détenteur des animaux divagants.

Article 5 : Copie du présent arrêté est transmise à :

- La Sous-Préfecture de la Loire
- La Brigade de gendarmerie de Boën

Fait à Saint-Bonnet-le-Courreau
Le 9 avril 2026
Pour le Maire, et par délégation,
Cécile EPINAT, 1ère Adjointe

